



L'Office du Ducroire, un acteur-clé des entreprises luxembourgeoises dans leurs opérations à l'export

M. Arsène JACOBY
23 septembre 2014

L'Office du Ducroire :

- Etablissement public créé en 1961
- Placé sous l'autorité du Ministère des Finances et fonctionnant avec la garantie de l'Etat luxembourgeois
- Guichet unique pour les entreprises luxembourgeoises exportatrices

Missions principales de l'Office du Ducroire:

- Favoriser les relations économiques et financières internationales dans l'intérêt du Luxembourg
- Minimiser les risques liés aux activités d'export grâce à des solutions d'assurance-crédit
- Gérer et attribuer les aides financières à l'exportation (COPEL)

Les produits et solutions proposés par l'ODL:

1. Assurance-crédit

1.1. Assurance-crédit CT

1.2. Assurance-crédit MLT

2. Assurance des investissements

3. Assurance des préfinancements à l'importation

4. Solutions personnalisées adaptées aux besoins
des entreprises

1. ASSURANCE-CREDIT - principes

1.1. Définition:

L'assurance-crédit est un système d'assurance qui permet à des créanciers, moyennant le paiement d'une prime, de couvrir le non-paiement de leurs créances dues par des clients préalablement identifiés et en état de défaillance de paiement.

1. ASSURANCE-CREDIT - principes

1.2. Risques couverts:

Couverture du risque de non-paiement des créances assurées.

Les causes de sinistres peuvent être d'origine:

→ commerciale

→ pays: risque politique, risque économique-financier

1. ASSURANCE-CREDIT - principes

1.3. Services offerts:

L'assurance-crédit englobe les services suivants:

1. La prévention et la surveillance
2. Le recouvrement en cas d'impayé
3. L'indemnisation en cas de sinistre

1. ASSURANCE-CREDIT

- principes

1.4. Marchés couverts:

Distinction selon la durée de crédit:

- Marchés à court terme (délai de crédit < 1 an)
→ pour les opérations de commerce courants
- Marchés spéciaux (1an $<$ délai de crédit < 2 ans)
→ pour les projets payables au comptant
- Marchés à moyen/long terme (délai de crédit > 2 ans)
→ pour les crédits acheteurs/fournisseurs
(typiquement des biens d'équipement)

1.1. ASSURANCE-CREDIT CT

1.1.1. Principes de base:

- Assurance de la globalité du chiffre d'affaire d'une entreprise
- Participation propre de l'assuré dans le risque, pas d'assurance à 100%
- Possibilité de cession du bénéfice de la police :
- Ce mécanisme permet d'attribuer le bénéfice des indemnités de la police d'assurance à la banque qui finance les ventes

1.2.1. Principes de base:

Les crédits acheteurs assurés par l'ODL sont régis par l'Arrangement de l'OCDE (www.oecd.org) qui fixe entre autres:

- La durée max. de crédit en fonction de l'objet, du montant du contrat et de la catégorie pays
- Accompte de 15%. Le crédit porte sur 85% du montant contractuel. Il est possible d'inclure la prime et une partie de dépenses locales dans le montant financé
- La périodicité des échéances de crédit est de max. 6 mois
- Le taux de prime
- Classification pays disponible: www.odl.lu

1.2.2. Crédit acheteur:

- La banque accorde, à la demande de l'exportateur, le crédit directement à l'acheteur étranger
- L'exportateur peut effectuer des tirages sur ce crédit et être payé au comptant pour les expéditions effectuées ou les prestations réalisées dans le cadre du contrat commercial
- L'ODL couvre la banque contre le fait que le contractant ne rembourse pas, partiellement ou tardivement le crédit acheteur (principal et intérêts)
- L'exportateur peut être assuré par l'ODL contre le risque de résiliation du contrat et contre le risque d'appel arbitraire aux garanties bancaires constituées en faveur de son client

1.2. ASSURANCE-CREDIT MLT

Cette couverture s'applique à d'autres formes de crédit à moyen et long terme liées à l'exportation comme:

- Crédit interbancaire (la banque étrangère est preneuse de crédit)
- Financement de projets (crédit accordé à une « special purpose company» qui sera remboursé prioritairement par les revenus générés par le projet)

2.1. Principes de base

Minimiser les risques liés à un investissements à l'étranger comme p.ex.:

- la création ou la participation dans le capital d'une entreprise à l'étranger
- ou les prêts d'investissement de longue durée (3-15 ans)

2.2. Risques couverts:

- Expropriation
- Guerre
- Limitation au transfert des montants investis en raison d'une pénurie de devises ou d'un moratoire général dans le pays hôte
- Rupture du contrat, visant le non-respect ou la non-reconnaissance des engagements ou des contrats.

3.1. Principes de base

Protéger l'importateur luxembourgeois devant effectuer des paiements d'acompte à un fournisseur étranger. Lorsque le fournisseur étranger n'est pas en mesure d'effectuer les livraisons dues, il est dans l'obligation de rembourser les avances reçues de l'importateur luxembourgeois.

3.2. Risques couverts:

- Couverture du non-remboursement par le débiteur de l'acompte et des intérêts y relatifs conformément aux dispositions du contrat
- En principe, l'acompte doit rester limité par rapport aux fournitures à venir. Il n'excède que rarement 50% de la valeur contractuelle.

4. Solutions personnalisées adaptées aux besoins des entreprises

Hormis les solutions précitées, l'Office du Ducroire est en mesure de fournir des solutions d'assurance-crédit personnalisées adaptées aux besoins des entreprises.

AIDES FINANCIERES A L'EXPORTATION (COPEL)

1. Principes:

- Intérêt luxembourgeois
- Viabilité financière de l'entreprise demanderesse
- Maximum aide 50%
- Principe de l'antériorité de la demande
- Intervention d'un tiers, les frais internes ne sont pas éligibles
- Plafond de 200.000 € sur une durée de 3 ans

AIDES FINANCIERES A L'EXPORTATION (COPEL)

2. Procédure:

- Introduction d'une demande avant lancement du projet (formulaire sur notre site Internet www.odl.lu)
- Contrôle du respect des critères d'éligibilité imposés par l'UE et décision sur l'octroi d'aide par le Comité de l'ODL (1 réunion/mois)
- En cas d'accord: promesse valable pour 6 mois
- Remboursement sur base des factures et preuves de paiement

OFFICE DU DUCROIRE
7, rue Alcide de Gasperi
LUXEMBOURG – KIRCHBERG

Tel.: (+352) 42 39 39-320

Fax: (+352) 42 39 39-821

E-mail: odl@odl.lu

Internet: www.odl.lu